

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 168

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2025

AUTORISATION DE LACHER DE BALLONS

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et 226-1 ;

Vu le Code de l'aviation civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;

CONSIDERANT la demande en date du 13 mai 2025 présentée par Madame Natacha MARSYLL, Référente Jeunesse et Coordinatrice du Conseil Municipal des jeunes du service Petite Enfance, Enfance et jeunesse de la Ville de Gravelines, visant à être autorisée à opérer un lâcher de ballons sur le domaine public communal parvis de la mairie, dans le cadre de l'opération « Septembre en or ».

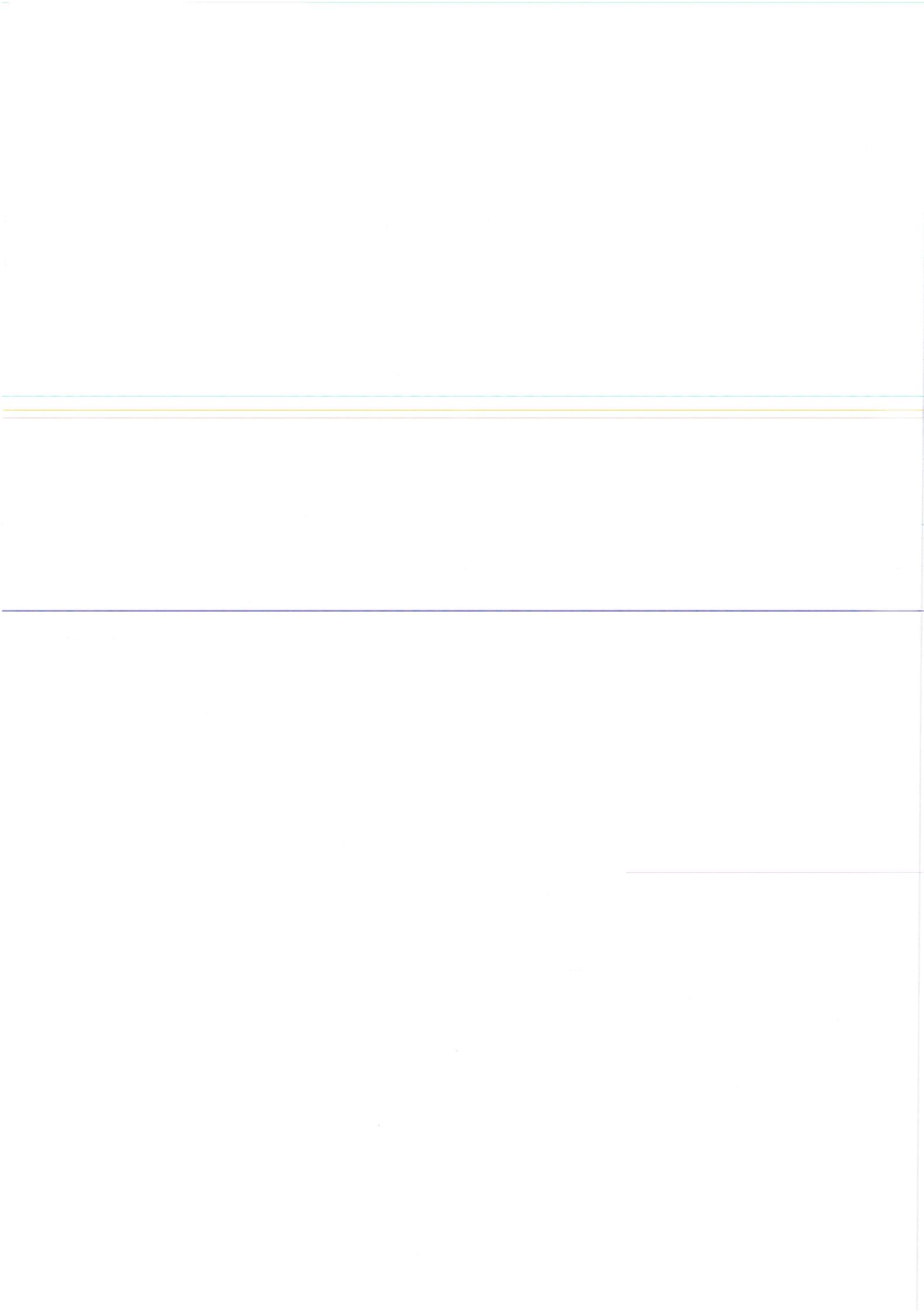
CONSIDERANT la distance \geq à 10 km par rapport à l'aérodrome ou aéroport le plus proche dispensant d'autorisation des services de l'aviation civile au profit d'une simple déclaration,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

AUTORISE

ARTICLE 1: Madame Natacha MARSYLL, Référente Jeunesse et Coordinatrice du Conseil Municipal des jeunes du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Ville de Gravelines, est autorisée à procéder à un lâcher de ballons sur le domaine public communal parvis de la mairie, le samedi 27 septembre 2025 entre 11 h 00 et 20 h 00.

ARTICLE 2: Le lâcher ne pourra pas porter sur plus de 100 ballons, ceux-ci ne devant en aucun cas être reliés entre eux.



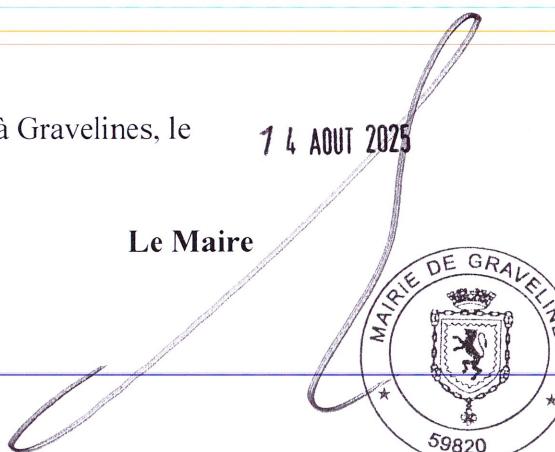
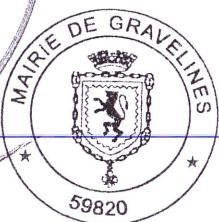
ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **le samedi 27 septembre 2025 entre 11 h 00 et 20 h 00.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gravelines, le

14 AOUT 2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bertrand RINGOT", is written over a blue horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized loop extending from the end of the name towards the right.

Bertrand RINGOT

360-1018-11